

## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT UNIVERSITE - ENTREPRISE

### Entre :

#### **UNIVERSITÉ Lille 1,**

Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel,  
domicilié Cité scientifique – 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex  
représenté par M.Philippe ROLLET, Président de l'Université Lille 1.

### Et :

#### **SOCIETE GENERALE** -ci-après dénommée l'entreprise

Domiciliée 51, rue Nationale - BP 547- 59023 Lille Cedex

Représentée par M.Christian MARIAULT Directeur Régional Adjoint

### Préambule

L'Université Lille 1, université pluridisciplinaire, souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre de ses missions de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés.

L'entreprise a quant à elle comme objectif de développer ses actions de soutien auprès des étudiants à travers son accompagnement dans leurs projets associatifs et les services qu'elle leur dédie.

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme, permettant de développer des avantages réciproques en collaborant à des activités pédagogiques et de formation, et/ou de recherche, et/ ou l'organisation de tout événement permettant de valoriser ces domaines
- d'en définir les modalités de mise en œuvre

## Article 2 - Engagement de l'Université Lille 1

Au titre de cette convention, et pour la durée fixée à l'article 7, l'Université Lille 1

- désigne, en qualité d'interlocuteur, pour le Service Relations Entreprises, Florence Fournier, chargée des relations partenariales, pour la gestion du partenariat et sa bonne mise en œuvre
- prend les engagements suivants (cocher toutes les rubriques concernées) :

### **Volet recrutement**

- garantit la diffusion des offres de stages ou d'alternance sur Pass'Pro (via [pass-pro-stage@univ-lille1.fr](mailto:pass-pro-stage@univ-lille1.fr))
- garantit la diffusion des offres d'emplois sur Pass'Pro (via [pass-pro-stage@univ-lille1.fr](mailto:pass-pro-stage@univ-lille1.fr))
- informe les étudiants des événements de l'entreprise liés au recrutement et à l'insertion professionnelle
- informe l'entreprise des forums emplois organisés par les composantes
- suscite la participation de l'entreprise aux jurys de recrutement,

### **Volet Formation**

- accueille des salariés de l'entreprise dans le cadre de conventions de formation en apprentissage ou en formation continue (contrats de professionnalisation, CIF, DIF, VAE) selon les tarifs votés en conseil d'administration
- s'engage à étudier toute demande de création de formation ad hoc pour l'entreprise en formation continue
- sollicite l'entreprise pour autoriser ses collaborateurs à participer sous le statut de chargés d'enseignement vacataires ou de collaborateurs occasionnels du service public à titre à des interventions pédagogiques dans le domaine de compétences en lien avec ses métiers ; ces interventions pourront prendre différentes formes selon les besoins des deux parties : intervention en cours, création de cas, témoignages

### **Volet information et communication, évènements**

- associe l'image de l'entreprise comme partenaire sur son site et selon les actions auxquelles elle participe dans ses différentes communications : communiqué de presse, articles dans l'illico, Pass'Pro, communication événementielles...
- propose en priorité à l'entreprise la signature de conventions particulières pour sa participation à des évènements (festival Mix'Cités)
- étudie la mise en place de différents prix destinés aux étudiants méritants pour en proposer le parrainage à l'entreprise
- propose à l'entreprise de soutenir divers concours ou manifestations qui feront l'objet d'un avenant

### Article 3 –Engagement de l'entreprise

Pour sa part, l'entreprise désigne comme interlocuteur privilégié Madame Colpart Delphine avec pour mission de coordonner les différentes actions partenariales objet de la présente convention.

Elle s'engage sur les points suivants (cocher toutes les rubriques concernées) :

#### **Volet Recrutement**

- participe à des jurys de sélection des étudiants dans les cursus sélectifs lorsque le règlement de la formation le prévoit
- communique les offres d'emploi, de stages, de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation
- participe à certains des forums emploi organisés par l'Université (ex « A vos stages », Forum emploi, stage, alternance de l'IAE).
- accorde la plus grande attention aux candidatures des étudiants et diplômés venant de l'Université Lille 1.

#### **Volet Formation**

- mandate un ou plusieurs intervenants sous le statut de chargés d'enseignement vacataires ou de collaborateurs occasionnels du service public à titre bénévole pour participer aux actions d'ordre pédagogique dans la mesure de la disponibilité de ses cadres et dirigeants (intervention en enseignement, création de cas, témoignages)
- attribue aux étudiants de l'Université Lille 1 en stage dans l'entreprise une indemnisation selon la grille de l'entreprise dans le cadre de la législation en vigueur

#### **Volet information et communication, évènements**

- informe ses collaborateurs des activités de l'Université Lille 1, notamment en Formation Continue (C.I.F- Congé Individuel de Formation) et pour les V.A.E- Validation des Acquis de l'Expérience),
- octroie une visibilité institutionnelle au partenariat en en communiquant les termes au sein de l'entreprise ainsi que sur le site de l'entreprise,
- participe aux événements de l'Université Lille 1 dans la mesure de la disponibilité de ses cadres et dirigeants : forum, conférences-débat sur des thèmes spécifiques ou transversaux, manifestations diverses.
- soutenir divers concours ou manifestations qui feront l'objet d'un avenant

#### **Volet mobilité internationale**

- favorise la mobilité des étudiants en stage en les accueillant dans ses filiales

#### **Volet handicap et social**

- étudie attentivement les possibilités d'accueil en stage ou en contrat d'alternance d'étudiants en situation de handicap,

- participe à l'accueil des étudiants handicapés dans nos locaux par la prise en charge d'aides individualisées

#### **Article 4 - Engagement financier global**

Comme partenaire privilégié, l'entreprise s'engage à soutenir financièrement le développement de l'Université Lille 1. Dans cette perspective, l'entreprise attribuera une partie de sa taxe d'apprentissage annuelle à l'Université Lille 1, ce au titre du barème (ou hors quota) globalement au titre de l'université ou auprès des formations en lien avec les métiers de l'entreprise. Par ailleurs elle s'engage à soutenir l'Université par le versement de dons.

En contrepartie, l'Université s'engage à étudier attentivement toute demande de prestation émanant de l'entreprise.

Toute précision d'ordre financier pour l'une des collaborations indiquées ci-dessus fera l'objet d'un avenant précisant les conditions particulières.

#### **Article 5 –Evaluation du partenariat**

Les parties se rencontreront au moins annuellement pour établir le diagnostic de l'année écoulée et définir par avenant les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

#### **Article 6 – Statut des personnels**

Les personnels de l'entreprise et de l'Université Lille 1 œuvrant dans le cadre de la présente convention demeurent salariés de leur propre employeur et leur protection sociale assurée selon les règles habituelles à chacun.

Pendant toute la durée de la convention ou de ses avenants, les intéressés seront soumis aux règlements intérieurs des établissements qui les accueillent.

#### **Article 7 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Elle est renouvelable par avenant exprès signé des parties.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. La rupture de cette convention ne suspend pas l'exécution des projets en cours ni les obligations respectives des parties eu égard à ces opérations en cours.

### Article 8 - Communication

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat et des actions qui en découlent.

Les logos et sigles devront respecter les chartes graphiques de chacune des parties. Leur utilisation doit être conforme aux règles d'éthique en usage.

Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant (respect du droit des marques et de la propriété intellectuelle).

### Article 9 - Confidentialité

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire, résultats et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

### Article 10 - Litiges et attribution de juridiction

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

A défaut, toutes contestations pouvant naître relativement à l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Lille.

### Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Fait à Lille, le 13 Janvier 2014

Christian Mariault	Philippe Rollet
Directeur Clientèle Particuliers et Professionnels de la Société Générale	Président de l'Université Lille 1